

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 67 / 2024 du 4 juin 2024
Allouant une subvention à l'organisme gestionnaire
de l'Ecole Maternelle et Primaire Protestante de Uturoa.

Date de convocation :
Le 28 mai 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 14 juin 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 03
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 modifiée, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abst de 21h17, odj5.18, à 21h23, odj5.19</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prés. à cpter de 16h44, odj2 et abst de 21h27, odj5.23, à 21h30, odj5.25</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abst de 21h36, odj5.29, à 21h44, odj5.33 ; puis de 21h53, odj5.35, à 22h00, odj5.37</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h38, odj4</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h45, odj2</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>abst à partir de 21h50, odj5.35</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abst de 21h05, odj5.10, à 21h10, odj5.12</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h52, odj2, et abs à cpter de 20h50, odj5.8</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>abst de 21h56, odj5.36, à 22h05, odj5.38</i>)

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 09 JUL. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 09 JUL. 2024
et télétransmis au service de l'Etat le 02 JUL. 2024

Le Maire,
M. Matahi BROTHERSON.



Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA (*valable de 16h52, odj2, à 20h50, odj5.8*).

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h29.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Augustine TUUHIA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la dotation globale du FIP ;
- VU la délibération n°24/2010 du 26 mai 2010 relative à la participation aux charges scolaires des écoles publiques et privées du premier degré de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal, exercice 2024 ;
- VU le dossier de demande de subvention ;
- VU le recensement de la population scolaire 2023-2024 des écoles privées du 1^{er} degré de Uturoa ;
- VU le projet de convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse, modifiée ;

Motivations :

Par délibération n°24/2010 du 26 mai 2010, le conseil a fixé le montant de la participation forfaitaire aux charges scolaires des écoles publiques et privées du premier degré de la commune. Compte tenu des chiffres du recensement de la population scolaire, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'octroi de la subvention en faveur de l'Ecole Maternelle et Primaire de Uturoa et habiliter le Maire à signer la convention de financement correspondante.

La subvention sera versée suivant les règles de la transparence financière, en matière de contrôle et de respect des obligations légales en vertu des dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 6 mai 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juin 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Il est alloué une subvention pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 5 912 138 FCFP (Cinq millions neuf cent douze mille cent trente huit francs pacifiques) à l'organisme gestionnaire de l'Ecole Protestante de Uturoa, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement des écoles et cantines pour l'établissement scolaire de l'enseignement privé Protestant du premier degré domicilié sur la commune de Uturoa.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale selon le modèle ci-annexé, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget principal en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

